

**Séance du 10 novembre 2022**

Date de la convocation : 04/11/2022

**Membres en exercice :**  
19

*L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Présents : 14**

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

**Votants : 17**

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2022\_106 - Objet : Demande de subvention au département - Individualisation des crédits du programme de voirie 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats territoriaux 2022-2025 ont été signés entre le département de la Lozère et les communes au mois de juillet 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les projets de travaux de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Le programme de travaux pour 2022 est estimé à 131 445,59 € HT.

Il convient donc pour l'année 2022 de solliciter une subvention à hauteur de 52 578,24 € (40%) auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le programme de voirie communale 2022 pour un montant 131 445,59 € HT (hors honoraires)

• Sollicite une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du contrat territorial à hauteur de 52 578,24 €.



- Autorise le maire à signer tout document nécessaire.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___/___/20___ et publié ou notifié le ___/___/20___
--

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/11/2022 048-200085223-20221110-2022_106-DE